



A R R E T E

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
D'UNE TERRASSE AU FRONT DE MER
A ROYAN**

HT/ET
A SG N° 10/0230

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu le règlement d'occupation de l'espace du Front de Mer à ROYAN,

Considérant que Monsieur Stéphane SAGE a acquis le fonds de commerce « LA MUSE GUEULE », 66, Front de Mer à ROYAN,

Vu la demande présentée par Monsieur Stéphane SAGE immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Saintes sous le numéro 494 059 132,

Considérant que Monsieur Stéphane SAGE a justifié du fait qu'il est titulaire d'un titre d'occupation du fonds privé sur le Front de Mer sous l'enseigne « AU PALAIS GOURMAND »,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur Stéphane SAGE est autorisé à occuper la terrasse sise Front de Mer au droit des n° 66 telle qu'elle figure en jaune sur le plan ci-annexé à l'usage exclusif de commerce suivant : Bar, Brasserie, Crêperie, vente à emporter, étant précisé que l'exploitation d'un débit de boissons sur cette terrasse est exclue des présentes.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée qui commencera à courir le 19 février 2010 pour se terminer le 18 février 2011 moyennant une redevance de 7.549,56 € ainsi calculée : 125,20 €/m².

Le montant de la redevance sera payé au plus tard le 15 Juillet et le 16 Août en deux termes égaux.

ARTICLE 3 : Toute demande de renouvellement devra être formulée deux mois avant le terme de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : Monsieur Stéphane SAGE, cosignataire aux présentes, reconnaît avoir pris connaissance des dispositions réglementant l'espace du Front de Mer dont il a reçu copie ce jour.

Aucune reconduction tacite ne sera accordée.

Lu et approuvé,
Stéphane SAGE

Fait à ROYAN,
Le 7 avril 2010
Pour Le Député-Maire,
L'Adjoint délégué,
Bernard GIRAUD

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 9 avril 2010

